Gemeng Mäerzeg

Extrait du Registre

-

Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 30 octobre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°035/2026 // Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »
Circulation interdite // 03/11/2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mercredi, 03 novembre 2026 la société « Rinnen » procèdera à la réfection d'une partie de la « Rue de Vichten », en dehors de l'agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « **Rue de Vichten** », **à partir du mercredi, 03 novembre 2026 (durée : plusieurs semaines),** comme suit :

Article 1. – Circulation interdite
La circulation dans la « Rue de Vichten », tronçon entre la maison n°54 et l'intersection avec le chemin vicinal direction de Vichten, est interdite pendant toute la durée des travaux.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 30 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire

